

(N° 172.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 AVRIL 1837.

PROJET DE LOI

Tendant à accorder la grande naturalisation au sieur GUSTAVE-PARFAIT-JOSEPH COLLART, avoué à Nivelles.

(Voir le rapport du 27 janvier 1837, n° 83).

Leopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Vu la demande du sieur Gustave-Parfait-Joseph Collart, avocat avoué, domicilié à Nivelles, province du Brabant, né à Nivelles, le 19 janvier 1809, tendant à obtenir la grande naturalisation ;

Vu la 3^e disposition de l'art. 2 de la loi du 27 septembre 1835, portée en faveur des individus habitant le royaume, nés en Belgique de parents y domiciliés, qui auraient négligé de faire la déclaration prescrite par l'art. 9 du code civil ;

Attendu que le pétitionnaire se trouve dans le cas prévu par la disposition précitée ;

Attendu que les formalités prescrites par les art. 7 et 8 de cette loi ont été observées ;

Nous avons de commun accord , etc.

ARTICLE UNIQUE.

La grande naturalisation est accordée au dit sieur Gustave-Parfait-Joseph Collart.

Mandons et ordonnons , etc.

Présenté par la commission des naturalisations.

Le secrétaire,
D.-J. LEJEUNE.

Le vice-président ,
DU BUS , aîné.